



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-09-D Édition spéciale N°88
DU 03/09/2015.**

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON

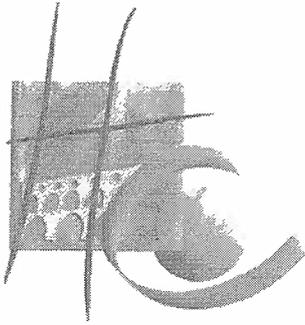
- DECISION N°180/2015 DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES DE SANTE

PREFECTURE

- Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes funèbres Vaquier)
- Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (Pompes funèbres générales)

SOUS PREFECTURE D'ALES

- arrêté n° 15-08-20 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'ALES



**CENTRE HOSPITALIER
Le Mas Careiron
B.P. 56
30700 UZES CEDEX**

DECISION N °180 / 2015

Le Directeur du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » 30700 UZES, Pierre NOGRETTE,

VU La Décision n°126/2015 portant modification de l'organisation de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, sous le contrôle de la Directrice du Service de Soins Infirmiers, Madame Frédérique SAINT-ARNOULD, aux Cadres supérieurs de santé, Cadres de santé, Infirmier(e)s et Educateur (trice)s mentionné(e)s sur les tableaux ci-annexés, pour les documents ci-après :

- autorisation de sortie individuelle et collective des malades (dans le respect de note de service n° 299/03 du 16.12.2003) ;
- ordre de mission pour les activités extra-hospitalières ;
- ordre de mission pour les sorties à caractère thérapeutique ;
- ordre de mission pour une hospitalisation dans un établissement du Gard ou de l'Hérault ;
- ordre de mission pour les consultations extérieures ;
- autorisations de changements de roulements n'excédant pas une année et portant sur une fréquence de travail de 15 jours, assurés en alternance par deux agents.

Sont exclus de la présente délégation, les documents sus-mentionnés concernant les : Praticiens Hospitaliers, Assistants, Attachés et Secrétaires médicales.

ARTICLE 2 : La délégation susvisée est étendue aux Départements :

- du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône pour le C.M.P. de Remoulins (Secteur 30 G 05),
- des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour l'Hôpital de jour et le C.M.P. de Beaucaire (Secteur 30 G 05),

- du Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche pour l'Hôpital de jour et le C.M.P. de Bagnols/Cèze (Secteur 30 G 06),
- de l'Hérault pour l'Hôpital de jour de Saint-Hippolyte du-Fort, le C.M.P. de Ganges, le C.M.P. du Vigan, l'Unité d'hospitalisation temps plein de Saint-Hippolyte du Fort (Secteur 30 G 07),
- des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse pour l'Hôpital de jour et le C.M.P.E.A. de Beaucaire (Secteur 30 I 03).
- de l'Ardèche, du Vaucluse et de la Drôme pour l'Hôpital de jour et le C.M.P.E.A. de Bagnols/Cèze (Secteur 30 I 03).

ARTICLE 3 : En l'absence d'un(e) délégué(e) titulaire et de son(sa) suppléant(e), les documents visés à l'article 1 devront être présentés à la signature de la Directrice des Soins ou, en son absence, du Directeur.

ARTICLE 4 : La présente délégation doit être exercée, mutatis mutandis, dans le respect des modes de fonctionnement en vigueur dans l'Etablissement (notes de service, règlement intérieur ...).

ARTICLE 5 : La présente délégation annule toutes dispositions contraires et remplace la décision

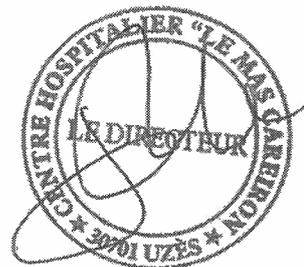
n° 161/2015 du 06 août 2015.

Elle prend effet à compter du 27 août 2015.

Fait à UZES, le 26 août 2015.

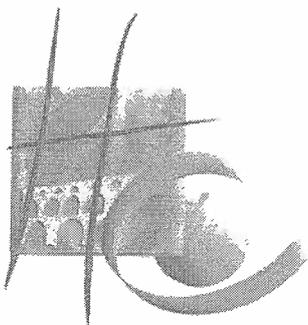
Le Directeur,

P. NOGRETTE.



Destinataires :

- Directeur.
- D.C.R.H.
- D.C.A.G.F.
- D.S.S.I.
- Attaché d'administration.
- Affaires Générales.
- Sces financiers.
- Bureau des entrées/Adm. des biens.
- Intéressés.
- Praticiens Hospitaliers-Chefs de service.
- Garage.
- Classeur de la garde administrative
- Classeur de l'astreint des cadres para-médicaux.
- Chrono.
- Affichage général.



ANNEXE à la DECISION N° 180/2015 du 26 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 06 août 2015)

POLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
DIRECTION DES SOINS		
CADRE DE SANTE	JACQUIER Corinne	REGHENAS Micheline

Fait à Uzès, le 26 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETTE



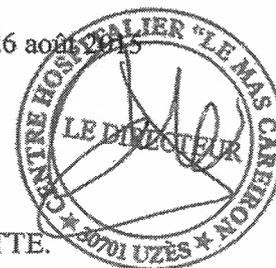
ANNEXE à la DECISION N° 180/2015 du 26 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 06 août 2015)

POLE DE PEDOPSYCHIATRIE – 30 I 03		
CADRE DE POLE TITULAIRE : M. Loïc HOGUIN		SUPPLEANT : Mme AIGLIN, Mme AVARGUES
UNITES	TITULAIRE	SUPPLEANT
HTP « Farandole »	M. HOGUIN	Mme AIGLIN
HJ Gambetta + CMPEA	Mme COLOMAR	M. HOGUIN
HJ « Les Chèvrefeuilles »	Mme AVARGUES	M. HOGUIN
CMPEA Bagnols/Cèze	Mme AVARGUES	M. HOGUIN
HJ « La Montagnette »	Mme AIGLIN	M. HOGUIN
CMPEA Beucaire	Mme AIGLIN	M. HOGUIN

Fait à Uzès, le 26 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.



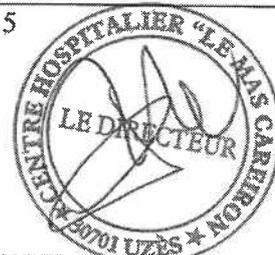
ANNEXE à la DECISION N° 180/2015 du 26 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 06 août 2015)

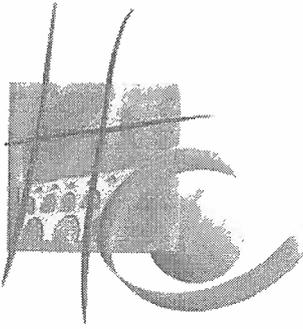
POLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
<p align="center">30 G 05 CADRE DE POLE</p> <p align="center"><u>SECTORISE</u></p> <p>H.T.P. "J.B. Pussin"</p> <p>C.A.T.T.P. Uzès</p> <p>H.J. "E. Zarifian" - Uzès</p> <p>C.M.P. Uzès</p> <p>H.J. "Tony Laine" - Beaucaire</p> <p>C.M.P. Beaucaire</p> <p>C.M.P. Remoulins</p> <p align="center"><u>INTERSECTORIEL</u></p> <p>H.T.P. - "M. Klein"</p> <p>H.J. - "V. Magnan"</p> <p>Espace "G. Daumezon" (Sociothérapie)</p>	<p>Mr Ovidio ALVAREZ</p> <p>Mme CHU Thi Nhu Mai</p> <p>Mme Catherine BESSON</p> <p>Mme Christel AGNIEL</p> <p>Mme Incarnation LEROUX</p> <p>Mr Dominique CINELLI</p> <p>Mr Dominique CINELLI</p> <p>Mme Incarnation LEROUX</p> <p>Mme Viviane DURST</p> <p>Mr Ovidio ALVAREZ</p> <p>Mme Christel AGNIEL</p>	<p>Mme CHU Thi Nhu Mai Mme Catherine BESSON Mme Viviane DURST Mme Incarnation LEROUX Mr Dominique CINELLI Mme Christel AGNIEL</p> <p>Mme AGNIEL, Mme LEROUX, Mme BESSON.</p> <p>Mme CHU, Mme AGNIEL, Mr ALVAREZ.</p> <p>Mme LEROUX, Mme CHU, Mr ALVAREZ.</p> <p>Mr CINELLI, Mme CHU, Mme BESSON.</p> <p>Mme LEROUX,, Mme DURST Mr ALVAREZ.</p> <p>Mme LEROUX, Mme DURST, Mme BESSON.</p> <p>Mr CINELLI, Mme DURST, Mr ALVAREZ.</p> <p>Mr CINELILI, Mr ALVAREZ. Mme BESSON</p> <p>Mme DURST, Mme AGNIEL, Mme BESSON,</p> <p>Mme CHU, Mme LEROUX, Mr ALVAREZ.</p>

Fait à Uzès, le 26 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.





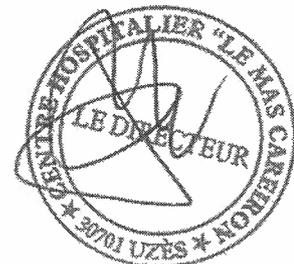
ANNEXE à la DECISION N° 180/2015 du 26 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 06 août 2015)

POLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
30 G 06		
CADRE DE POLE	Mr Alain COSTA	Mr BLANCHON, Mr ALBY, Mme TESSIER, Mme SEGARRA, Mme VASSEUR, Mme BENEZET
<u>SECTORISE</u>		
H.C. "H. Ey"	Mr Mathieu BLANCHON	Mme VASSEUR.
H.J. "F. Tosquelles" - Bagnols/Cèze	Mr Philippe ALBY.	Mme TEISSIER.
C.M.P. "L. Bonnafé" -Bagnols/Cèze	Mme Catherine TESSIER	Mr ALBY.
H.C. "D. Wood Winnicott"	Mme Sabine SEGARRA	Mme BENEZET.
<u>INTERSERVICE</u>		
H.C. "E. Minkowski"	Mme Dominique VASSEUR	Mr BLANCHON
<u>INTERSECTORIEL</u>		
H.C. Gérontopsych. G. Le Guillant	Mme Céline BENEZET.	Mme SEGARRA

Fait à Uzès, le 26 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.





ANNEXE à la DECISION N° 180/2015 du 26 août 2015
portant délégation de signature
(annule et remplace l'annexe du 06 août 2015)

POLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
30 G 07		
CADRE DE POLE	Mme Myriam CANONGE	Mr BOYER, Mr JAJINSKI
<u>SECTORISE</u>		
H.C. SAINT HIPPOLYTE-DU-FORT/A.F.T.	Mme Agnès REVERGER	Mme FOUQUE, Mr JASINSKI, Mme CANONGE.
H.J. SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT/C.M.P.	Mr Jacques JASINSKI	Mme FRISHMANN, Mme REVERGER, Mme CANONGE.
C.M.P. GANGES	Mme Catherine FOUQUE.	Mme REVERGER, Mr JASINSKI, Mme CANONGE.
C.M.P. ANDUZE / Dispositif E.S.S.P.E.R.	Mme Martine FRISHMANN	Mr JASINSKI, Mme REVERGER, Mme CANONGE.
C.M.P. Le VIGAN	Mme Catherine FOUQUE	Mme REVERGER, Mr JASINSKI, Mme CANONGE.
C.A.T.T.P. Anduze/Saint Hippolyte du Fort	Mr Jacques JASINSKI	Mme FRISHMANN, Mme REVERGER, Mme CANONGE.
<u>INTERSECTORIEL</u>		
U.S.I.P. J. Forbes Nash	Mr Hubert BOYER.	Mme FRISHMANN, Mme REVERGER, Mme CANONGE.

Fait à Uzès, le 26 août 2015

Le Directeur,

Pierre NOGRETTE.





PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{lle} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\003
Groupes\O.G.F (Omnium de Gestion & Financement)\PFG (Pompes
funèbres générales) - 30000 Nîmes\Arrêté portant hab.odt

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Nîmes, le 2 septembre 2015

2^{ème} renouvellement 6 ans

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-23 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-17 du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise GUYOT, directrice de la réglementation des libertés publiques ;
Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Xavier XIMENES, directeur de secteur opérationnel du groupe O.G.F. (S.A.), pour l'établissement secondaire à l'enseigne « Pompes funèbres générales » sis à Nîmes (30900) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée à l'enseigne « Pompes funèbres générales » exploitée 179, rue Laennec – 30900 Nîmes, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques pour une durée de 6 ans ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation pour une durée de 6 ans ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires pour une durée de 6 ans ;
- transport de corps après mise en bière pour une durée de 6 ans ;
- transport de corps avant mise en bière pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 09-30-392.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 2 septembre 2021.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Françoise GUYOT



PRÉFET DU GARD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par : M^{me} Sylvie LE CORNEC

☎ : 04 66 36 41 90

pref-funeraire@gard.gouv.fr

L:\DRLP\BRPA\2015 - DB & Funéraire\Funéraire\Habitations\PF
VAQUIER - 30127 BELLEGARDE\Arrêté portant hab.odt

ARRÊTÉ

**portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

Nîmes, le 31 août 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-23 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-1-3 du 5 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture du Gard ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Philippe VAQUIER, gérant de la S.A.R.L. Marbrerie du Midi à l'enseigne « Pompes funèbres Vaquier » sise à Bellegarde (30127) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise privée S.A.R.L. Marbrerie du Midi à l'enseigne « Pompes funèbres Vaquier » exploitée 1, rue de Beaucaire – 30127 Bellegarde, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques pour une durée d'un an ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation pour une durée d'un an ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires pour une durée d'un an ;
- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est : 01-30-312.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 31 août 2016.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Pôle de Proximité
Section Elections
Affaires suivie par :
Sylvie BRUCOLI/Emilia FERRAT
☎ 04.66.56.39.19 ou 18
☎ 04.66.86.20.26
Mél : sylvie.brucoli@gard.gouv.fr
emilia.ferrat@gard.gouv.fr

Alès, le 31 août 2015

ARRETE n° 15-08-20 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'ALES

LE SOUS-PREFET D'ALES ;

VU le code électoral et notamment les articles L 17 et R 5 ;

VU la Loi 2015-852 du 13 juillet 2015 visant la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret 2015-882 du 17 juillet 2015 d'application de la Loi sus visée ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1516391 C du 20 juillet 2015 relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015 ;

VU la circulaire préfectorale du 22 juillet 2015 aux maires du département du Gard relative à cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

Est dressé, pour l'année 2015-2016, le tableau des délégués de l'administration au sein des commissions administratives communales de l'arrondissement d'Alès chargées de la révision des listes électorales, tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Eu égard à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 30 septembre 2015 et aux délais imposés par le code électoral, les commissions administratives devront impérativement se réunir entre le mardi 1^{er} septembre et le lundi 5 octobre 2015 afin de statuer sur les demandes d'inscription et de procéder aux radiations nécessaires.

ARTICLE 3 -

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Sous-Préfet,

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Annexe à l'arrêté préfectoral du 31 août 2015

AIGREMONT	Christine CHAPELLE
ALES (liste générale)	Claude COYO
ALES 1 (ouest)	Brigitte VAUTHIER
ALES 2 (nord estt)	Ghislaine GLAD
ALES 3 (sud-est)	Aurélie BATAILLE
ALLEGRE LES FUMADES	Nicole THOMAS
ANDUZE	Nadine COMBALAT
AUJAC	Christian BRESSON
BAGARD	Christel AIGOIN
BARJAC	Geneviève DUBOIS
BESSEGES	Michelle MOLLE
BOISSET ET GAUJAC	Odile DHOMBRES
BONNEVAUX	Annette JOST
BORDEZAC	Marie LEYDIER
BOUCOIRAN ET NOZIERES	Hubert VALOIS
BOUQUET	Françoise COLLETTE
BRANOUX LES TAILLADES	Rolande MARTINEZ
BRIGNON	Nicole GATTEGNO
BROUZET LES ALES	Jean-Baptiste BARONI
CARDET	Yves DIENNET
CASSAGNOLES	Josette BARROT
CASTELNAU VALENCE	Marylène OZIL LEVEQUE
CENDRAS	Josette BRES
CHAMBON (LE)	Jeanine LAGANIER
CHAMBORIGAUD	Yves SIRVEN
CONCOULES	Thierry VIALLET
CORBES	Bernard MESMIN
COURRY	François HUGEROT
CRUVIERS LASCOURS	Hélène ROUVIERE
DRAUX	Mirella DA SOUZA

DOMESSARGUES
EUZET
GAGNIERES
GENERARGUES
GENOLHAC
GRAND COMBE (LA)
LAMELOUZE
LAVAL PRADEL
LEDIGNAN
LEZAN
MAGES(LES)
MALONS ET ELZE
MARTIGNARGUES
MARTINET (LE)
MARUEJOLS LES GARDON
MASSANES
MASSILLARGUES ATUECH
MAURESSARGUES
MEJANNES LE CLAP
MEJANNES LES ALES
MEYRANNES
MIALET
MOLIERES SUR CEZE
MONS
MONTEILS
NAVACELLES
NERS
PEYREMALE
PLANS (LES)
PONTEILS ET BRESIS
PORTES
POTELIERES
RIBAUTE LES TAVERNES
RIVIERES
ROBIAC ROCHESSADOULE
ROCHEGUDE
ROUSSON

Elian SOULIER
Gino PIZZOFERRATO
Marie-Josiane DUFFES
Jean-Pierre RABIER
Danielle GRAS
Bernard ROUYRE
Gérard BOIT
Gérard BELLOTTO
Jean-Marie VIARDOT
Jacques POUJOL
Yves AZZOLINI
Michèle FRECENON
Julie BRESSON
Jean-Yves LANTOINE
André MOLINES
Lise PANFALLO
Jacques BLANC
Pascale GILLY
Frédéric BERNARD
Anne-Marie BERGOGNE
Jean-Paul FRAYSSE
Jean-Claude LAPORTE
Claude NUNEZ
Danielle BIENKOWSKI
Monique DUMAS
Jeannette SEIGNOUR
Michel VEYRUNNES
Marcel DARDAILHON
Jocelyne BRUN
Robert COSTIER
Didier THAZET
Norbert GIRAUD
Nicole PULICANI
Jean-Marie MARTIN
Rémy DELAS
Sylvie HERTOUX
Denis PETIT

SAINT-AMBROIX	Antoine GALLEGO
SAINT-BENEZET	Guillaume WIND
SAINT-BRES	Marie-Rose CERVENY
SAINTE-CECILE D'ANDORGE	Arlette ROCHETTE
SAINT-CESAIRE DE GAUZIGNAN	Bertil CHARBONNIER
SAINT-CHRISTOL LEZ ALES	Hélène DRIOUX
SAINT-DENIS	Aurore DUBART
SAINT-ETIENNE DE L'OLM	Michel BROUILLET
SAINT-FLORENT SUR AUZONNET	Gérard CAMUSET
SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS	Any RIGAL
SAINT-HIPPOLYTE DE CATON	Mireille SABATERY
SAINT-JEAN DE CEYRARGUES	Josiane VIALA
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	Bernadette LASHERMES
SAINT-JEAN DE SERRES	Sophie DORO
SAINT-JEAN DE VALERISCLE	Jean-Luc Michel
SAINT-JEAN DU GARD	Françoise MACHEFERT
SAINT-JEAN DU PIN	Claudie CHASTANG
SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS	Anne SANNOM
SAINT-JULIEN LES ROSIERS	Georges BONNEFOUS
SAINT-JUST ET VACQUIERES	Jean CLAUDEL
SAINT-MARTIN DE VALGALGUES	Michel PELATAN
SAINT-MAURICE DE CAZEVIEILLE	Jean-Claude RECH
SAINT-PAUL LA COSTE	Jean-Pierre PLATHIER
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	Christine MARTORELL
SAINT-PRIVAT DES VIEUX	Alain PITHON
SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Robert TRAVIER
SAINT-VICTOR DE MALCAP	Norbert JEANJEAN
SALINDRES	André PARRAT
SALLES DU GARDON (LES)	Philippe CHOQUET
SENECHAS	René AGULHON
SERVAS	Christiane BARRY
SEYNES	Gérard JOFFRE
SOUSTELLE	Geneviève PRIVAT
THARAUX	Claudette ARIBERT
TORNAC	Paulette BLANC
VERNAREDE (LA)	Alexandre MARTINEZ
VEZENOBRES	Michelle GUEZELLOU